

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 octobre 1964

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DEACHMAN—RENVOI À UN COMITÉ D'UN  
COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF AU  
COMITÉ DU DRAPEAU

**M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra):** Monsieur l'Orateur, étant donné l'article que j'ai fait publier hier dans le *Citizen* d'Ottawa, quelques minutes avant que le rapport du comité du drapeau soit déposé, et étant donné aussi ce qu'on a dit hier à la Chambre à ce sujet, je demande respectueusement à Votre Honneur de faire déférer cette question au comité des privilèges et élections.

(*Comité tard*)

**M. l'Orateur:** L'honorable député de Vancouver-Quadra a fait à la Chambre une proposition qui exigerait un ordre de la Chambre. Avant de prendre une mesure dans un sens ou dans un autre, j'estime qu'il est de mon devoir de souligner un ou deux points.

Il est indiscutable qu'il est très grave de s'attaquer à la conduite d'un député et, sous ce rapport, il faut toujours porter une accusation précise et non pas générale. Une décision rendue par M. l'Orateur Michener le 19 juin 1959, et que je trouve excellente, me confirme dans cette opinion. Elle figure aux pages 583 et 584 des *Journaux*. J'aimerais citer deux brefs passages de cette décision. Voici ce qu'on peut lire à la page 583:

Certains députés ont préconisé fortement que la Chambre ne se serve pas de son pouvoir de juger la conduite d'un membre, à moins que ce dernier ne soit accusé d'une faute bien définie. On prétend aussi que, non seulement doit-il faire l'objet d'une accusation, mais qu'il doit être accusé par un membre de la Chambre des communes ici même.

C'est M. l'Orateur Michener qui parle:

A mon avis, la simple justice exige que la conduite d'un honorable député ne fasse l'objet d'une enquête par la Chambre ou par un comité que s'il a été accusé d'une faute.

Plus loin, à la page 584, je trouve le passage suivant:

Dans le cas dont nous sommes saisis, aucun député n'a voulu prendre la responsabilité de porter une accusation précise contre l'honorable député de Peel.

Jusqu'à présent, à la Chambre des communes du Canada, l'usage a voulu que l'on

donne un avis d'intention. Évidemment, on peut toujours soulever une véritable question de privilège, mais il faut le faire immédiatement. Il me semble que la question soulevée hier a été exposée en termes assez énergiques et qu'elle se conforme aux exigences concernant «la première occasion possible» car, comme je l'ai déclaré, j'ai été pris par surprise et j'ai demandé la permission d'étudier la question.

Dans l'alinéa 2 de son commentaire 104, Beauchesne définit le rôle de l'Orateur. Conformément à cette définition, je dois dire que si la Chambre désire déférer la question au comité des privilèges et élections, qu'elle le fasse. A mon avis, elle devrait moins se préoccuper de la conduite du député que du besoin d'enquêter sur cette affaire. Il appartient cependant à la Chambre d'en décider. Comme la présidence n'est saisie d'aucune question, si l'on veut faire enquêter sur cette affaire, il faudrait émettre un ordre de la Chambre.

Plait-il à la Chambre de déférer la question au comité des privilèges et élections?

**Des voix:** D'accord!

**Des voix:** Non!

(*Texte*)

**M. Gilles Grégoire (Lapointe):** Monsieur l'Orateur, s'il y avait une motion présentée à cet effet, j'aurais un amendement à présenter à ladite motion. Malheureusement, il n'y en a pas de formulée.

Si vous demandez simplement de renvoyer l'affaire au comité des privilèges et élections, je vais proposer un amendement; ce sera ma propre suggestion relativement à une motion qui serait faite en vue de déférer d'autres sujets au comité des privilèges et élections en rapport avec les mêmes choses.

(*Traduction*)

**M. l'Orateur:** A l'ordre! La Chambre n'est actuellement saisie d'aucune motion et il ne saurait évidemment y avoir aucun amendement. Si l'honorable député veut faire quelque chose, il devra prendre la responsabilité de présenter sa propre motion.

**M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud):** Puis-je avoir la permission, monsieur l'Orateur, de commenter vos propos, car vous avez dit qu'on vous avait pris par surprise